



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le 18 MARS 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

La société Moët Hennessy Champagne Services (MHCS) envisage la construction d'un nouveau site de production pour la maison de champagne Veuve Cliquot Ponsardin, sur le territoire de la commune de Saint-Léonard, à l'est de Reims. Ce projet relève du régime du permis de construire prévu à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme et est soumis à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, (la loi sur l'eau). Ce projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement. Il fait donc l'objet d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement (article R.122-7 du code de l'environnement). Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact produite par le pétitionnaire ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique ou à toute autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

Le Préfet de la Marne et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

L'étude d'impact présentée est de bonne qualité. Elle aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux environnementaux majeurs du projet (eaux souterraines, paysage et patrimoine, déplacements et trafic, consommation d'espace agricole) et à ses impacts. Le projet s'implantant sur une parcelle de la ZAC de Cernay-lès-Reims/Saint-Léonard, certains impacts du projet, en particulier sur le trafic et la consommation des espaces agricoles relèvent plus globalement du dossier de ZAC et ne font donc pas l'objet de mesures correctrices dans la présente étude. Sur les autres thématiques, les mesures correctrices présentées sont de nature à minimiser les impacts résiduels du projet sur l'environnement.

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante. Au regard des mesures d'évitement et de réduction proposées par le maître d'ouvrage pendant la phase chantier et d'exploitation du site, les impacts du projet sur l'environnement apparaissent modérés et acceptables. De plus, le projet s'inscrit dans une démarche Haute Qualité Environnementale et à ce titre propose des mesures visant à réduire les consommations en eau et en énergie.

B – Présentation détaillée

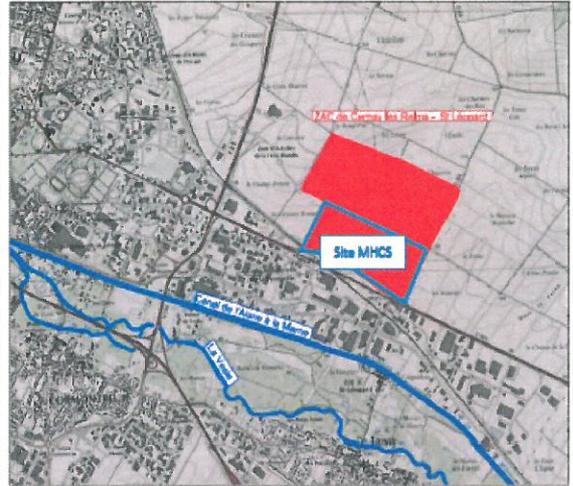
1. Présentation générale du projet

Nom du pétitionnaire	MHCS
Commune(s)	Saint-Léonard
Département(s)	Marne
Objet de la demande	Création d'un site de production pour la maison de Champagne Veuve Cliquot Ponsardin
Accusé de réception du dossier	18 janvier 2016

La société Moët Hennessy Champagne Services (MHCS) envisage la construction d'un nouveau site de production pour la maison de champagne Veuve Cliquot Ponsardin, sur le territoire de la commune de Saint-Léonard, à l'est de Reims.

Le projet consiste à aménager un site de production de vin sur une parcelle de 44,12 ha, dans le périmètre de la ZAC Cernay-lès-Reims/Saint-Léonard, sur des terrains actuellement constitués de surfaces agricoles cultivées en bordure de la RD 944.

Ce nouveau site de production vise à remplacer le site actuel des Crayères situé en milieu urbain à Reims et à accroître à terme les capacités de production (jusqu'à 490 000 hL de vin en cuverie prévus en 2034). Il accueillera à terme 273 emplois. Le projet consiste à créer des bâtiments pour une surface totale de 141 800 m², les voiries d'accès, espaces verts et bassins de rétention des eaux. Le projet permettra sur ce site l'élaboration des vins (cuveries), l'assemblage des vins, le tirage (mise en bouteille), le vieillissement en cave, le dégorgement, l'habillage des bouteilles et le conditionnement. Les produits finis et conditionnés ne seront pas stockés sur ce site.



Situation du site MHCS dans la ZAC

Le projet est découpé en six phases successives, mises en service entre 2018 et 2034.

Ce projet relève du régime du permis de construire prévu à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme et est soumis à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, au titre de la loi sur l'eau. Le présent avis porte sur l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau.

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement, dont l'évaluation des incidences Natura 2000.

Les différentes thématiques de l'état initial de l'environnement sont étudiées de façon proportionnée aux enjeux et à l'importance du projet. Un tableau présente une synthèse des contraintes environnementales observées et les niveaux d'enjeu correspondant. L'étude présente les effets du projet, mais ne conclut cependant pas de manière systématique sur l'intensité des impacts.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

L'étude présente l'ensemble des documents de planification applicables sur le territoire (notamment le SDAGE Seine Normandie et le Scot de Reims) et conclut que le projet les prend correctement en compte.

Le plan local d'urbanisme (PLU) actuel de la commune de Saint-Léonard ne permet pas l'urbanisation de la parcelle concernée par le projet. Le dossier précise qu'une procédure de déclaration de projet est en cours pour modifier le PLU et permettre l'accueil du projet porté par MHCS.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'étude analyse en détail l'état initial des différentes composantes de l'environnement. L'aire d'étude apparaît suffisamment étendue pour identifier les enjeux environnementaux principaux du projet qui sont :

- la gestion des eaux en relation notamment avec la nappe phréatique de la craie, présente dans le sous-sol du site ;
- le patrimoine archéologique et paysager ;
- les déplacements, notamment le trafic routier ;

- la consommation d'espace agricole sur une surface de 44 hectares ;

Ces deux derniers enjeux relèvent plus globalement du projet de ZAC et doivent être analysés à cette échelle.

Gestion des eaux

La nappe phréatique de la craie est présente dans le sous-sol du site, à environ 10 mètres de profondeur par rapport au point le plus bas du site, d'après les relevés piézométriques¹ datant de 2015. La perméabilité du sol, importante par endroits, la rend vulnérable aux pollutions. Cette nappe est exploitée pour l'alimentation en eau potable. Le projet est cependant situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine. Le rapport note que la parcelle pourrait présenter par ailleurs une sensibilité aux inondations par remontée de nappe. L'étude conclut après prospections sur le terrain et relevés de sol, en l'absence de zone humide sur la parcelle.

Patrimoine et paysage

Le projet se situe à l'interface entre un paysage de large plaine agricole et le paysage urbain de Reims, à proximité des voies de circulation, en entrée de ville. Même si le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection d'un édifice classé monument historique, la topographie du secteur le rend particulièrement visible de loin, notamment depuis le Mont de Berru, situé à 4 km au nord du site et le fort de la Pompelle, classé monument historique et situé à 2 300 m au sud-est du site.

La parcelle est située dans une zone d'intérêt archéologique jugé élevé. Un premier diagnostic conduit en 2012 et 2013 a permis de mettre à jour des vestiges datant de l'âge de Bronze pour les plus anciens. Des fouilles complémentaires prescrites par arrêté préfectoral sont en cours de réalisation. L'étude conclut à un enjeu archéologique fort.

Déplacements

Le site est à proximité de plusieurs infrastructures de transport : la RD 944 qui longe le site du projet et les autoroutes A34, A4 et A26. L'étude montre que les axes routiers proches présentent des trafics très importants, avec 30 760 véhicules par jour dans les deux sens sur la RD 944 à l'ouest du futur carrefour de connexion de la ZAC Cernay-lès-Reims/Saint-Léonard sur cet axe.

L'offre de déplacement en mode doux est peu développée sur le site : les deux lignes de bus qui desservent les zones d'activités existantes et la piste cyclable la plus proche sont relativement éloignées et peu accessibles.

Consommation d'espace agricoles

Pour la consommation d'espace agricole, l'impact du projet est identifié. Toutefois, celui-ci est étudié dans le cadre du projet de création de la ZAC (autorisée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2015) qui a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis spécifique de l'autorité environnementale.

Autres composantes de l'environnement :

Le site abrite principalement des terrains cultivés, caractérisés par une végétation banale et peu variée. La faune et la flore ont fait l'objet d'inventaires sur le terrain, réalisés en 2012 et actualisés à l'automne 2015. Seuls quelques talus présentent une diversité d'espèces intéressante (insectes et oiseaux), mais ne comportent toutefois aucun habitat naturel rare ou remarquable, ni espèces protégées. L'étude conclut à un enjeu faunistique et floristique faible.

L'étude mentionne que la RD 944 génère un bruit important sur le site du projet. Des mesures de l'environnement sonore seront réalisées une fois les fouilles archéologiques achevées.

Enfin, deux lignes aériennes à haute tension traversent la parcelle.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

L'étude analyse les impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement, afin de permettre l'identification des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs.

¹ Le piézomètre permet de surveiller les variations de niveau d'une nappe d'eau souterraine

Le dossier présente les méthodes d'analyse utilisées. L'article L122-1 du code de l'environnement précise que « lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact [...] doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme ». Sur ce point, l'étude signale la difficulté à conduire la démarche d'évaluation des impacts pour les aménagements relevant des phases achevées à l'horizon 2034. En effet, à cette échéance lointaine, le milieu naturel, les techniques disponibles et le contenu du projet sont susceptibles d'avoir évolué et de remettre en cause l'appréciation faite dans l'étude d'impact actuelle. Le pétitionnaire prévoit ainsi une mise à jour succincte de l'étude d'impact à chaque phase de développement du projet.

Une partie est consacrée aux effets temporaires liés aux travaux, dans la mesure où les travaux s'étendront entre 2016 et 2034. Les principaux impacts attendus en phase travaux sont un risque de pollution des eaux (matières en suspension, hydrocarbures, produits bitumineux, huiles), l'émission de poussières et de bruits et des nuisances visuelles.

Gestion des eaux

Le projet aura un effet sur l'écoulement des eaux, dans la mesure où il entraîne une imperméabilisation à hauteur de la moitié (53%) de la superficie de la parcelle. En l'absence d'équipement de gestion des eaux pluviales, ce ruissellement pourrait provoquer l'écoulement de grandes quantités d'eau en cas d'épisode pluvieux important, avec un risque de débordement sur la RD 944. Ces eaux de ruissellement sont par ailleurs susceptibles d'être contaminées par des polluants déposés sur les surfaces imperméabilisées.

Le projet entraînera la production d'effluents issus du process industriel. Ces effluents seront de même nature que ceux actuellement produits sur le site des Crayères et rejetés dans le réseau de collecte de la station d'épuration de Reims. Les quantités produites seront toutefois plus importantes, puisqu'à terme, le débit moyen de rejet atteindra 120 m³/jour (débit actuel : 50 m³/jour) : ces effluents, représenteront jusqu'à 6 % de la quantité de matière organique biodégradable de la station d'épuration de Reims. Le dossier indique qu'une autorisation et une convention de déversement seront signées avec Reims Métropole pour les rejets prévus à échéance à 2025, sans préciser toutefois si la station d'épuration peut accueillir ce rejet supplémentaire.

Le projet entraînera une consommation d'eau potable estimée à 40 000 m³/an pour la production industrielle et 4 600 m³/an pour l'usage sanitaire, ce qui apparaît peu impactant sur la ressource en eau du secteur.

Patrimoine et paysage

L'impact sur le paysage est jugé fort depuis la ZAC de la Croix Blandin située à l'ouest du site, la RD 944, le Mont de Berru et le fort de la Pompelle, ce qui justifie la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction présentées au paragraphe 2.4.

Déplacements

L'étude conclut à un impact positif concernant le bruit et les nuisances liées au trafic routier sur le site de production actuel des Crayères : en effet, le déplacement du site de production diminuera les nuisances subies par l'environnement résidentiel de ce site.

Sur le site de Saint-Léonard, l'étude estime le trafic maximal à 556 véhicules par jour (période de vendange), dont 238 poids lourds, représentant une augmentation de 2 % maximum de la circulation sur la RD 944.

Dans l'attente de la mise en service du giratoire sur la RD 944, le trafic empruntera la rue Jacques de la Giraudière qui traverse la ZAC de la Croix Blandin, conduisant à une augmentation maximale de 24 % du trafic sur cet axe. L'étude précise que les effets des trafics générés par l'activité du projet sont pris en compte dans les études réalisées dans le cadre de la ZAC Cernay-lès-Reims/Saint-Léonard et ne prévoit ainsi pas de mesures spécifiques.

Compte-tenu de la coexistence de deux sites de production jusqu'en 2030, l'étude prévoit un impact temporaire sur le trafic lié aux transferts entre le site des Crayères et le nouveau site de production, limité cependant à 7 véhicules par jour.

Autres impacts

La création des caves sur près de 5 ha nécessitera la mise en place d'une installation frigorifique. L'étude précise que le fluide frigorigène retenu (ammoniac) est sans impact sur l'effet de serre et la couche d'ozone.

La fermentation du vin en cuverie entraînera le rejet d'environ 798 600 m³ par an de dioxyde de carbone, impact faible, jugé non compensable par le pétitionnaire.

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Pour chaque effet négatif du projet identifié, des mesures d'évitement ou de réduction sont proposées.

Concernant les effets liés au chantier, le projet s'inscrit dans une **démarche Haute Qualité Environnementale, avec un objectif de niveau très performant** concernant la cible « chantier à faible impact environnemental ». Dans ce cadre, le pétitionnaire prévoit la mise en place avec les entreprises de travaux d'une charte intégrant des mesures de réduction et accompagnement en phase chantier : protection par bâches des matériaux stockés, arrosage des pistes en période sèche, présence de kit anti-pollution sur le chantier.

Concernant la gestion des eaux pluviales et usées, le dossier prévoit :

- la création de réseaux de collecte des eaux pluviales et de quatre bassins d'infiltration, conçus pour stocker temporairement une pluie de fréquence centennale, sans débordement hors de la parcelle ;
- la végétalisation de 5 ha de toiture (sur les bâtiments des caves) pour réduire les volumes d'eau à collecter et infiltrer ;
- la mise en place de dispositifs de filtration des eaux pluviales avant infiltration (phytoremédiation² ou séparateur d'hydrocarbures), afin d'éviter l'infiltration d'eaux polluées et un suivi annuel des eaux rejetées ;
- le pré-traitement des eaux usées industrielles afin de répondre aux normes de rejet fixées par la convention de déversement dans la station d'épuration de Reims et système de contrôle des effluents par échantillonnage journalier en période de vendange ;
- la construction d'un bassin tampon pour retenir les effluents en cas de dysfonctionnement.

Ces mesures apparaissent adaptées et efficaces au regard des impacts sur la qualité des eaux présentés dans le dossier.

Concernant l'enjeu paysager, le dossier propose les mesures de réduction suivantes :

- le projet de bâtiments présente des décrochés et fragmentations pour rompre la linéarité de la façade depuis la RD944 et prévoit la végétalisation des toitures sur les bâtiments des caves
- des plantations sont prévues, notamment au niveau des bassins d'infiltration.

L'étude conclut à une absence d'impact négatif sur le paysage et le patrimoine au vu du projet architectural retenu et après mise en œuvre de ces mesures de réduction. Cependant, le dossier aurait pu utilement présenter à l'appui de ces affirmations des photomontages de l'insertion du projet depuis les points les plus sensibles, notamment la perception en entrée de ville depuis la RD994 et traiter des éventuelles co-visibilités avec les sites et monuments classés (fort de la Pompelle).

Le dossier présente les modalités de suivi des mesures proposées, en particulier les résultats des suivis annuels des eaux pluviales infiltrées après traitement et des contrôles journaliers des eaux usées pré-traitées ainsi que les fréquences d'entretien des ouvrages de collecte et traitement des eaux.

2 La phytoremédiation est une technique de dépollution basée sur les plantes et leurs interactions avec le sol et les microorganismes.

Le dossier recense deux projets avec lesquels des effets cumulés sont possibles : le projet de ZAC de Cernay/Saint-Léonard dans lequel s'insère le projet, et le projet de centre commercial Reims Village sur la ZAC de la Croix Blandin située à l'ouest du projet. L'analyse proposée conclut à une contribution faible du projet MHCS aux effets cumulés de ces trois projets, sans toutefois fournir d'éléments sur les impacts globaux de ces projets.

2.5. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le projet répond à l'objectif d'augmentation des volumes de production de la maison Veuve Cliquot Ponsardin à l'horizon 2030. Le dossier expose les différentes pistes de réflexions étudiées pour accroître les capacités de production :

- une extension du site des Crayères : scénario écarté du fait des contraintes liées à son implantation urbaine et de la vétusté des installations ;
- la construction d'un site complémentaire à distance : scénario écarté en raison d'une perte de performance du fait des transferts entre sites ;
- la construction d'un nouveau site de production.

L'étude présente les critères selon lesquels les huit sites pressentis (non indiqués dans l'étude) ont été analysés : financiers, géographiques, géométriques, topographiques, géotechniques, présence de réseaux, accès... Ces critères intègrent implicitement plusieurs thématiques environnementales (transport, insertion paysagère via la localisation géographique, qualité des eaux via les réseaux d'eaux usées) sans toutefois que l'étude ne les précise explicitement.

L'étude indique que le site retenu correspond aux attentes du porteur de projet, même si les procédures et aménagements liés à la ZAC ne sont pas finalisés à ce jour :

- une modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Léonard est en cours pour rendre constructible la parcelle ;
- le dossier de réalisation de la ZAC est en cours, la création ayant été autorisée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 ;
- la construction d'un ouvrage de raccordement de la ZAC sur la RD 944 (giratoire) est nécessaire.

2.6. Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique qui résume clairement les principales conclusions de l'étude sur la présentation du projet, les enjeux environnementaux identifiés, les impacts du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement et de réduction proposées pour les impacts négatifs.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte lors de l'élaboration du projet. Pour les enjeux liés à la desserte du nouveau site et à la consommation d'espace agricole, l'étude identifie les impacts environnementaux du projet mais ne prévoit pas de mesures spécifiques, dans la mesure où le projet s'inscrit dans la ZAC de Cernay-lès-Reims/Saint-Léonard, qui a fait lui-même l'objet d'une étude d'impact analysant les effets globaux de celle-ci sur le trafic et les espaces agricoles.

Pour les autres enjeux environnementaux, **les mesures d'évitement et de réduction proposées paraissent adaptées aux enjeux et aux impacts identifiés, notamment le dispositif de gestion des rejets d'eaux pluviales et usées et d'intégration paysagère du projet.**

De plus, le projet s'inscrit dans une démarche Haute Qualité Environnementale et à ce titre propose des mesures visant à **réduire les consommations en eau et en énergie.**

Le Préfet de Région,


Stéphane FRATACCI